

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

Nombre de Conseillers élus :
27

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
19

Quorum : 14
Votants : 24

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 février 2023 à 20H

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Étaient présents : Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Danièle BEHR, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH,
Messieurs Henri HASSER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Gérard VINCENT

Procurations : Mme Dominique EBEL à Mme FREYERMUTH, Mme Girolama SPRENGER à Mme HENNEQUIN, M. Michel BRANDEBOURGER à M. HASSER, M. Pierre KEHRER à M. SIMEAU, M. Frédéric GRILLIER à M. VINCENT,

Absents : Geneviève SPANIER, Stéphane WAGNER, Pascal JACQUEMIN

Secrétaire de séance : M. Alain ARRIAT

Le Compte rendu de la séance du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

6. Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2022 établi par les services de la Trésorerie correspondant exactement aux écritures du compte administratif établi par la commune.

Arrivée de Mme Bilbault à 20H20

7. Compte administratif 2022

Tous les conseillers ayant été destinataires des documents comptables, M. le Maire présente un panorama puis répond à l'ensemble de leurs questions ou remarques.

Il présente les résultats globaux de la section de fonctionnement :

| | |
|---|-----------------------|
| Résultat de l'exercice : | 280.665,30 € |
| Résultat des années précédentes : | 1.731.734,99 € |
| Total du résultat positif 2022 : | 2.012.420,29 € |

Pour 2022 comme cela avait été présenté au mois de janvier lors du D.O.B :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 2.40% :

- les charges à caractère général augmentent de 4.76% alors que l'inflation était de 6%,
- les charges de personnel progressent de 2,56% principalement en raison de l'augmentation du point sur une année pleine,
- les charges financières sont en baisse.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en hausse de 6,75% :

- les produits de service : les recettes liées au périscolaire sont en hausse de 40% mais ces recettes couvrent à peine la moitié des dépenses liées à ce service,
- les dotations et participations : la D.G.F diminue de 0,98% mais l'aide de la CAF s'accroît parallèlement à l'augmentation de la fréquentation soit une hausse générale de 1,96%,
- les impôts et taxes : +7,03% grâce à l'augmentation des bases (+3%) et du taux communal (+3%). A noter que seuls, dorénavant, les propriétaires de biens immobiliers payent des impôts ; or 57% des logements appartiennent au parc locatif sur le ban communal.

Après en avoir terminé avec le fonctionnement, Monsieur le Maire aborde la section d'investissement en présentant les résultats globaux :

- le budget a été exécuté à plus de 85%.

- en recettes : à noter des participations pour la cour Verlaine de la part de l'Agence de l'eau et de Metz Métropole pour un total de 195.000€. Il reste encore à percevoir 100.000€ en 2023.

La dette s'élève à 1.636 .001€ soit 382€ par habitant.

Un emprunt de 300.000€ a permis de financer les travaux à l'école Pagnol (suite au rejet d'une demande de subvention DETR).

Pour information, la capacité de désendettement est de 3,03 années (seuil d'alerte à 11 ans).

Monsieur le Maire quittant la salle, le Conseil Municipal, présidé en la circonstance par Mme Diedrich, seconde adjointe, approuve à l'unanimité, le compte administratif de l'année 2022 (Présents : 18 – votants : 22).

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice | 280 665,30 € | - 333 009,49 € |
| Restes à réaliser recettes | | - 12 472,53 € |
| Report année n-1 | 1 731 754,99 € | - 273 913,56 € |
| Résultats / soldes | 2 012 420,29 € | - 619 395,58 € |

Monsieur le Maire remercie messieurs Brandebourger et Grillier pour leur contribution.

8. Affectation des résultats 2022

L'excédent de fonctionnement 2022 à la clôture du compte administratif s'élève à 2 012 420,29 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 ainsi :

- En section d'investissement (article 1068) pour financer le déficit d'investissement : 619 395,58 €
- En section de fonctionnement, résultat de fonctionnement reporté pour 1 393 024,71 €.

Il convient également de reprendre le déficit d'investissement de 606 923,05 € en dépenses d'investissement.

9. Fixation des taux d'imposition 2023

Sur la base des résultats du compte administratif et des perspectives d'avenir, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes pour l'année 2023 ainsi :

| | Taux 2022 | Taux votés 2023 |
|-------------------------------|-----------|-----------------|
| Taxe foncière sur le bâti | 29,44 % | 29,44% |
| Taxe foncière sur le non bâti | 50,17 % | 50,17 % |

10. Budget Primitif 2023

La présentation des grandes orientations du projet se base également sur un diaporama.

Les grandes lignes de ce budget :

- aucune hausse des taux d'impôt,
- un niveau d'endettement encore très faible,
- des dépenses de fonctionnement qui restent maîtrisées,
- des recettes de fonctionnement globalement peu dynamiques,
- un niveau d'investissement préservé grâce aux subventions sollicitées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est largement sous-dotée en dotations de l'Etat au regard des villes de même strate. Il déclare que Le Ban Saint Martin est considéré comme une commune urbaine riche, en fait elle est entourée de villes riches. Cette image erronée associée à une gestion vertueuse de son budget joue à ses dépens. Il rappelle également que seule une superficie de 4 ha du ban communal n'est pas contrainte par des plans de prévention des risques naturels.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 4 402 273 €.

En dépenses,

- maintien de la rigueur des charges à caractère général,

- augmentation du poste maintenance en raison des contrats UEM pour le chauffage urbain,
- montée en puissance de la fête de la pomme,
- prise en compte d'une éventuelle augmentation du point de l'indice et de la progression mécanique liée au G.V.T (glissement vieillesse technicité).

Les recettes de fonctionnement progressent de façon très mesurée. Seule une intensification des locations de salle au Ru Ban pourrait en augmenter quelque peu le montant, hypothèse de travail impossible à mettre en œuvre compte tenu de son usage quasi exclusif par le service Jeunesse.

Pour la section d'investissement équilibrée à 3 140 363 €, sont prévus principalement en dépenses :

- le bâtiment périscolaire dépendant néanmoins du montant des subventions attendues,
- la réfection du chemin Kinnel,
- la fin de la rénovation thermique de l'école Marcel Pagnol,
- le remplacement de luminaires énergivores par des LED au gymnase et Ru-Ban,
- l'ajout de cases pour le colombarium,
- le remplacement du serveur informatique,
- l'achat de matériel de voirie, de mobilier scolaire, d'un jeu pour la cour de L'oiseau bleu ...

A propos de ce groupe scolaire, Monsieur le Maire précise que la cour de Verlaine est également accessible aux enfants de maternelle.

Il répond à M. Cagnard que le bois abattu est recyclé en bancs, paillage et également en haies mortes.

M. Mathis demande si un projet de rénovation du dojo est envisagé. Monsieur le Maire explique que ce dernier sera inscrit dans un contrat Ambition Moselle avec le Département. Il y a bon espoir que ce projet se concrétise en 2024 / 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel que présenté en séance et correspondant aux sommes ci-dessous.

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 4 402 273,95 € | 3 140 363,58 € |
| Recettes | 4 402 273,95 € | 3 140 363,58 € |

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permettant d'autofinancer une partie des investissements de 2023 s'élève à 971 540 €.

11. Le Ru-Ban : location à titre gracieux au collègue Jean Bauchez

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à disposition le centre socioculturel Le Ru-Ban à titre gracieux pour le spectacle de fin d'année de la chorale du collègue Jean Bauchez le 16 juin prochain.

Monsieur le Maire rappelle que le centre est loué selon un tarif adopté par le Conseil Municipal. Une demande de gratuité doit donc faire l'objet d'une décision des élus.

12. Metz Métropole : accord-cadre de fourniture d'électricité

Un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

La technicité et la réactivité demandées pour la mise en œuvre d'un marché de fourniture d'électricité justifient pleinement de confier les intérêts de la commune à la Métropole.

Monsieur Vincent convient que ce type de marché permettra de bénéficier d'un prix attractif mais il déplore que les 40 points de fourniture communaux soient noyés dans la masse. Il n'est pas sûr que la ville en tire un réel bénéfice.

Monsieur Haguenauer suggère que la commune puisse garder de la souplesse et ne se laisse pas enfermer dans ce marché, notamment en matière de consommation.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du marché Gaz, auquel la ville adhère, est satisfaisante. Il propose qu'un membre qualifié du conseil municipal puisse intégrer la commission d'appel d'offres concernée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la constitution d'un groupement de commandes permanent auquel participeront Metz Métropole et d'autres membres intéressés par la démarche, pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés,
- accepte que Metz Métropole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- décide que la Commission d'Appel d'Offres de Metz Métropole soit la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité (achat, transport et distribution) et services associés, pour les besoins propres aux membres du groupement,
- mandate Metz Métropole ou son mandataire pour demander l'ensemble des données de consommation d'électricité des sites de la commune auprès du gestionnaire de réseau et recevoir directement les informations.

13. Lancement d'une consultation de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles

Depuis l'arrêt du service rendu par la ville de Metz, la commune ne dispose plus de fourrière automobile, service public qui a pour objet l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

Il est possible pour gérer ce service d'opter pour :

- la régie directe : la ville assure elle-même la gestion du service avec son propre personnel, son propre matériel et ses propres lieux de stockage
- la délégation de service public : la gestion du service public est entièrement confiée à un opérateur économique. La ville fixe les contraintes du service et le gestionnaire est libre des moyens pour les exécuter

A noter qu'une fourrière ne peut intervenir sur le domaine privé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la gestion par voie de délégation de service public de la fourrière municipale des véhicules automobiles,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation conformément aux article L. 1411-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tous documents se rapportant à cet objet,
- d'accepter les caractéristiques principales de la convention de délégation à venir et les obligations du futur délégataire, définies ci-dessous :

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES MISSIONS DU SERVICE PUBLIC

La fourrière doit pouvoir intervenir à tout moment, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, y compris les jours fériés, que ce soit pour l'enlèvement des véhicules, ou pour leur restitution aux propriétaires. L'entreprise doit être agréée conformément à l'article R 325-24 du code de la route.

Initiative de la mise en fourrière

L'enlèvement des véhicules particuliers et de tout véhicule, y compris les deux roues, est effectué par l'entreprise à la demande du responsable de la police municipale (décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 et L325-2 du Code de la route). Les véhicules concernés sont ceux dont le stationnement gêne l'utilisation normale des voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ; ainsi que les véhicules dont le stationnement gêne d'une façon générale la circulation publique.

Obligations de l'entreprise

L'entreprise doit veiller à :

- L'enlèvement des véhicules en stationnement anarchique, gênant ou dangereux dans un temps qui sera le plus bref possible, au moyen d'un système de levier hydraulique.
- au dépôt des véhicules dans un endroit clos, à leur gardiennage, de jour comme de nuit, jusqu'à leur retrait par leurs propriétaires ou créanciers gagistes ou par les adjudicataires des ventes organisées par les Domaines (R.325.23 du code de la route).
- à permettre l'intervention du service des Domaines pour la vente des véhicules abandonnés.
- à tenir un registre qui pourra être consulté à tout moment par la police municipale ou intercommunale.
- à notifier la mise en fourrière au propriétaire par lettre R.A.R. avec délai de retrait. Cette notification comporte les mentions obligatoires prévues par l'article R 325-32 du Code de la route.
- s'il y a lieu, à effectuer les démarches pour la désignation d'un expert qui estimera l'état et la valeur vénale du véhicule.
- à indiquer au propriétaire :
 - les travaux indispensables qui seraient, le cas échéant, à faire effectuer avant la restitution.
 - l'autorité qualifiée pour donner mainlevée de la mesure de Police selon l'article R.325-38 du Code de la route.
 - que le véhicule sera remis aux Domaines ou bien livré à la destruction faute de retrait dans les délais impartis.

- à avertir le créancier gagiste en cas de gage.
- s'il y a lieu, à prendre contact avec le service des Domaines en vue de l'aliénation des véhicules abandonnés suivant ce qui est indiqué aux articles L 325.7 et L 325.8 du Code de la route.
- de décider de l'envoi à la démolition, pour les véhicules qui n'ont pas trouvé preneur, ou qui ont été refusés par les Domaines,

Obligations de la Ville

La ville aura à sa charge :

- de suivre sur place le déroulement de l'opération d'enlèvement du véhicule en infraction.
- d'effectuer en temps utile les démarches administratives nécessaires dont les modalités et procédures sont prévues par les articles du Code de la route, à savoir :
 - établissement d'une fiche descriptive du véhicule, extérieur et intérieur (état sommaire).
 - rédaction d'un procès-verbal indiquant les circonstances et les conditions dans lesquelles la mesure de mise en fourrière est prise.
 - décision de mainlevée si les conditions sont réunies, sauf cas où cette décision relève de l'autorité préfectorale.

REMUNERATION DE L'ENTREPRISE

La rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats de l'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- enlèvement du véhicule.
- garde du véhicule en fourrière et expertise (sous réserve de l'application des articles R 325-30 et R 325-36 du Code de la route, et de vente ou de destruction du véhicule).
- destruction du véhicule, si elle s'impose plutôt que la garde.

Ces frais sont établis par un tarif fixé par arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. Le tarif évoluera tous les ans selon la sortie d'une nouvelle tarification par arrêté.

Cas des véhicules réputés abandonnés.

Les véhicules réputés abandonnés sont remis au service des Domaines en vue de leur aliénation dès lors que la mainlevée de la mise en fourrière a été prononcée en vue de cette aliénation. Lorsque le véhicule doit être vendu par les Domaines, l'entreprise se paie sur cette vente et dans les limites de celle-ci. Si le produit de la vente ne couvre pas les frais exposés, l'entreprise ne pourra présenter aucun solde de facture à la Ville de le Ban-Saint-Martin.

Cas des véhicules destinés à la destruction.

En revanche, la Ville supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article L.325-9 et R325-29 (VI) du code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :

- le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable

- la procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée De même, dans le cas où le procureur de la république, saisi par le propriétaire, déciderait de la mainlevée de la mise en fourrière, les frais d'enlèvement seraient supportés par la Ville.

CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE ET DU CONTRAT

Modalités de passation du contrat

Le recours aux délégations de service public par les collectivités territoriales est encadré par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La passation de ce type de contrat repose sur une procédure de publicité et de mise en concurrence avec une phase finale de négociation. Le choix du contrat et du co-contractant est effectué par le Conseil Municipal.

Durée du contrat

La convention de Délégation de service public entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire retenu. La durée de la convention sera de 3 années.

Point d'information sur le P.L.U.I

Présentation en séance par Monsieur le Maire d'un Powerpoint sur :

- le calendrier des futures étapes
- le plan des 3 secteurs intercommunaux
- la législation « Z.A.N »
- le risque inondation sur la rive gauche de la Moselle
- le plan détaillé des 5 catégories de hauteurs déterminées
- les six O.A.P communales.

Les élus se sont ensuite exprimés sur les projets immobiliers à venir et les perspectives d'aménagement du territoire communal.

Décisions du Maire

- * Hyundai – location d'un véhicule Kona - loyer mensuel de 347.66€ sur 5 ans
- * Iris Conseil – maîtrise d'œuvre pour la réfection du chemin Kinnel - 10.000€ H.T
- * UEM : offre de service relative aux DT/DICT - 286€ H.T annuel

La séance est levée à 22H30